

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	14 (1869)
Heft:	(2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
 Artikel:	Sainte Barbe des 7 décembre 1867 et 5 décembre 1868
Autor:	Ruchonnet, Ernest
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-357721

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

major et de troupe, les instructeurs ayant pour mission spéciale de surveiller l'exécution du plan d'instruction, d'instruire les officiers et sous-officiers et de les remplacer au besoin.

F. PAQUIER, major.



SAINTE BARBE DES 7 DÉCEMBRE 1867 ET 5 DÉCEMBRE 1868. (¹)

Séance du 7 décembre 1867. — Procès-verbal.

Conformément à la circulaire de convocation basée sur les anciennes traditions, la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie est réunie ce jour en séance annuelle à l'hôtel de ville, à Lausanne.

Une cinquantaine d'officiers de tout grade sont présents.

Dans ce nombre nous remarquons : Messieurs les colonels Ed. Favre, Lecomte et Tissot, et les lieutenants-colonels Grand, Fonjallaz, de Gignins-La Sarraz, de Saussure et de Vallière. Messieurs les colonels Paravicini, Herzog, Wolff, Hammer, Meyer, Quinclet, Wieland et von der Weid témoignent par lettre leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

Monsieur le colonel Ed. Favre ayant décliné l'honneur de présider l'assemblée, cette tâche incombe à Monsieur le colonel Lecomte, le plus élevé en grade des officiers présents.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'examen des comptes de l'année courante.

Messieurs le capitaine Paquier et le lieutenant Bugnion, désignés comme commissaires vérificateurs, font rapport séance tenante et préavisent pour l'adoption des comptes présentés, qu'ils ont reconnus en parfait bon ordre.

Ce préavis est adopté. Le solde en caisse est de fr. 258. 70.

Ces commissaires vérificateurs ayant attiré l'attention de la société sur la nécessité de régulariser quelques contributions en retard, retard provenant essentiellement du mode de perception usité jusqu'ici, le comité reçoit pleins pouvoirs pour faire le nécessaire à cet effet.

(¹) Nous croyons utile et intéressant de joindre au compte-rendu de la réunion annuelle de la Société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie du 5 décembre dernier le procès-verbal de la réunion précédente et les pièces qui l'accompagnent. Ces documents relatifs à une période de bouleversements et de transformation dans nos institutions militaires, de laquelle malheureusement nous ne sommes pas encore sortis, méritent à tous égards d'être conservés et de demeurer comme un témoignage des idées que la Suisse française s'est efforcée en vain de faire prévaloir.
(Réd.)

La finance annuelle pour 1868 est fixée à deux francs comme du passé.

Le second objet à l'ordre du jour est la réception de nouveaux membres.

MM. Ed. Favre, colonel fédéral, de Saussure, lieutenant-colonel fédéral, Diodati, capitaine fédéral, W. de Crousaz, capitaine fédéral, Ch. Bugnion, lieutenant fédéral, Ferd. Challand, sous-lieutenant d'artillerie, Emile Colomb et Alfred Emery, aspirants du génie, sont admis sur leur simple demande, aux termes du règlement, à faire partie de la société.

A la suite d'une question d'interprétation du règlement soulevée par l'un des assistants, l'assemblée déclare accorder le droit d'admission à ceux de Messieurs les officiers d'autres cantons auxquels il plaira d'en user.

Le troisième point à l'ordre du jour, renouvellement du comité, pour 1868, n'a pas occupé longtemps l'assemblée.

MM. Ch. Veillon, colonel, président; Tissot, colonel, bibliothécaire-caissier et Ernest Ruchonnet, major, secrétaire, ont été réélus par acclamation.

La partie administrative de la séance étant épuisée, l'assemblée aborde la question de l'habillement, actuellement à l'ordre du jour aussi bien dans toutes les conversations et discussions particulières que dans les tractanda de l'Assemblée fédérale.

Monsieur le président ouvre la discussion en donnant lecture d'une communication du comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale sur ce sujet. Cette pièce constate la profonde répugnance que soulèvent dans le pays les incessants changements dont notre organisation militaire est l'objet et demande en présence de l'urgence d'une solution de la question de l'armement que toute discussion sur la question de l'habillement soit ajournée.

Monsieur le colonel Tissot donne lecture d'une pétition adressée à l'Assemblée fédérale par la section genevoise de la Société militaire. Cette pièce, dont le texte mérite d'être conservé, présente un lumineux résumé de la question et obtient pour le sens et la forme l'approbation complète de l'assemblée.

M. le major Ruchonnet fait part de l'opinion de MM. les colonels Meyer et Paravicini, transmise par lettre.

M. le colonel Meyer constate les divergences de vues qui règnent en Suisse sur la question. Quant à lui il ne voit point l'urgence des changements proposés. Toutefois la question étant posée, il considère comme un devoir pour les diverses sociétés militaires de l'étudier et

de se prononcer éventuellement sur les modifications qu'il serait avantageux d'introduire dans l'habillement de nos troupes.

M. le colonel Paravicini désire voir se former une opposition énergique contre le nouveau projet. Il estime que les modifications proposées ne sauraient être de longue durée et qu'il faudra avant peu d'années en revenir au système actuel. Les changements fréquents dans notre organisation militaire produisent un mauvais effet sur les cantons, le soldat et le public ; les cantons en profitent pour ne rien faire et les individus pour faire ce qui leur plaît ; l'armée, à l'uniforme aujourd'hui, est d'ailleurs à peu de chose près satisfaite ; une seule paire de pantalons, comme le veut le projet, peut quelquefois suffire, mais en général il en faut deux ; le képi actuel remplit bien son but et ne gêne en aucune façon le mouvement, tandis qu'une casquette souple en drap ne peut garantir l'homme contre le mauvais temps et constitue une coiffure préjudiciable à la santé.

Quant à priver l'état-major de ses marques distinctives, l'honorable colonel voit la tendance regrettable de chercher à le frapper de discrédit aux yeux de l'armée et à exciter contre lui d'injustes préventions. Lorsque, sous prétexte de rendre l'état-major plus populaire, on l'aura privé de sa tenue comme corps spécial, la même tendance exigera bientôt de rapprocher la tenue de tous les officiers de celle de la troupe. L'on arrivera ainsi à proscrire toute marque distinctive et avec la disparition du signe extérieur disparaîtra aussi l'idée représentée par ce signe, celle de la hiérarchie et de l'autorité.

Le côté financier de la question ne saurait non plus être entièrement négligé. Les dispositions du projet ne s'appliquent sans doute qu'aux acquisitions nouvelles, mais en réalité la pression morale faisant son œuvre, officiers et soldats seront contraints de faire avant le temps l'acquisition du nouvel uniforme pour échapper à la crainte du ridicule qui s'attachera insailliblement au port d'une tenue surannée.

La question de l'armement mérite seule pour le moment toute notre attention ; c'est à la meilleure solution de cette question que nous devons appliquer nos ressources financières, notre temps et notre intelligence.

M. le lieutenant-colonel Grand voit des inconvénients à ce que l'assemblée manifeste son opinion par voie de pétitionnement ; il préfère une démarche du comité.

M. le lieutenant-colonel de Gingins partage cette manière de voir. La question de l'habillement est à ses yeux secondaire. La société devrait se borner à appuyer indirectement le pétitionnement qui se fait autour d'elle, en exprimant le vœu que l'Assemblée fédérale s'oc-

cupe avant toutes choses de la solution de la question capitale de l'armement et des règlements.

M. le colonel Favre considère au contraire la question de l'habillement comme très importante surtout dans une armée de milices comme la nôtre. Il voit la preuve de cette importance dans l'animation, la passion même avec laquelle cette question est discutée dans le pays. Les marques distinctives représentent des idées ; supprimer ces signes extérieurs, c'est supprimer l'autorité même du grade. La question de l'habillement tire en outre son importance de sa relation intime avec le bien-être de la troupe.

M. Favre ne désire pas un pétitionnement qui n'est ni très nécessaire ni très militaire. Les diverses sociétés militaires peuvent se borner à émettre respectueusement leurs vœux pour le statu quo.

M. le capitaine Paquier désire distinguer. En principe, il s'oppose à des changements trop fréquents, mais si des changements doivent être subis, il tient à spécifier ceux auxquels il donnerait son adhésion. Il adopte éventuellement la suppression de l'épaulette qui est incomode pour la remplacer par d'autres marques distinctives. Il repousse en revanche l'uniformité de couleurs dans l'habillement de tous les corps, crainte de confusion dangereuse.

M. le colonel Lecomte voit un grand inconvénient à entrer dans les détails et à formuler des desiderata éventuels et subsidiaires qui pourraient compromettre le principal. Dans un moment où il y a tant de choses plus urgentes à faire, le statu quo pur et simple doit être réclamé sur la question de l'habillement. M. Lecomte présente à l'assemblée un choix de modèles de patelettes destinées dans la pensée des auteurs du projet à remplacer les épaulettes.

M. le capitaine Guillemin propose d'adhérer purement et simplement à la pétition genevoise.

M. le lieutenant Doxat désire que la démarche de la société soit conçue et rédigée *dans le sens* de la pétition de Genève et n'en soit pas une simple reproduction littérale.

M. le colonel Favre appuie la proposition Doxat. Deux exposés de motifs, différents pour la forme, mais tendant au même but, auront plus de poids.

M. le capitaine Guillemin retire sa proposition pour se joindre à celle formulée par M. Doxat.

M. le major de Guimps ne veut pas que l'on s'adresse directement aux Chambres fédérales ; une telle manière de procéder est peu militaire. Nous devons formuler notre opinion auprès des députés de notre canton avec prière de la faire valoir devant les Chambres.

MM. les colonels Grand et de Gingins délibèrent dans le même sens.

Après avoir résumé les diverses opinions et propositions qui se sont fait jour durant la discussion, M. le président consulte éventuellement l'assemblée sur le mode de procéder dans le cas où elle déciderait qu'une démarche doit être faite.

Une grande majorité se prononce en faveur d'une démarche indirecte par l'intermédiaire de la députation vaudoise.

La question principale, de la convenance d'une démarche à faire dans le sens de la pétition de Genève pour réclamer le statu quo dans la question de l'habillement et une prompte solution de la question de l'armement et des règlements, est résolue affirmativement à l'unanimité.

Le comité est chargé de pourvoir à l'exécution de la décision ci-dessus.

M. le colonel Lecomte intéresse vivement l'assemblée par la lecture de quelques fragments de ses récents travaux sur la campagne de Bohême.

M. le colonel Favre remercie M. le colonel Lecomte de son excellente étude et confirme par divers exemples les vérités mises en lumière par l'auteur.

M. le major de Guimps insiste à son tour par d'autres exemples puisés dans les dernières guerres, sur la nécessité d'une intelligente initiative dans les commandements secondaires.

Aucune proposition individuelle n'étant formulée, M. le président lève la séance en conviant Messieurs les officiers au banquet traditionnel de l'hôtel Gibbon, où l'on acheva de célébrer moins solennellement sans doute, mais non moins agréablement, l'anniversaire de Sainte-Barbe.

Lausanne, le 7 décembre 1867.

Le secrétaire,
Ernest RUCHONNET, major fédéral.

Ensuite des décisions de ce jour, le bureau a adressé à la députation vaudoise à l'Assemblée fédérale la lettre suivante :

Lausanne, le 7 décembre 1867.

A la députation vaudoise de l'Assemblée fédérale à Berne.

Très honorés Messieurs,

La Société vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie a tenu sa réunion annuelle ce jour à l'hôtel de ville, à Lausanne, réunion à laquelle une cinquantaine d'officiers de tout grade étaient présents.

Justement préoccupés de la question des modifications à apporter

à l'habillement de l'armée qui figure dans les tractanda de la haute Assemblée fédérale, notre société a jugé opportun de manifester son opinion sur cet objet.

A la suite d'une délibération approfondie, elle s'est prononcée à l'unanimité contre toute modification intempestive aux institutions militaires actuelles, spécialement en ce qui concerne l'habillement de l'armée, et cela dans le sens de la pétition de Genève, à laquelle nous nous référons.

Elle a décidé en outre d'inviter son comité de porter à votre connaissance l'expression de ses vœux en vous priant de les prendre en considération et de les faire valoir au sein de l'Assemblée fédérale.

Nous saissons avec empressement, très honorés Messieurs, l'occasion de vous réitérer l'hommage de notre respectueux dévouement.

Au nom de la société,

Le président,

(Sig.) Ed. TISSOT,
colonel, vice-président.

Le secrétaire,

(Sig.) Ernest RUCHONNET,
major fédéral.

Genève, le 6 décembre 1867.

*Message adressé à la Haute Assemblée fédérale, à Berne,
par la section genevoise de la Société militaire fédérale des officiers.*

Très honorés Messieurs,

La section genevoise de la Société militaire fédérale ayant eu connaissance du message du Conseil fédéral relatif à des changements importants à effectuer dans l'habillement et l'équipement de l'armée, a cru devoir mettre l'examen de ce projet à l'ordre du jour d'une de ses séances.

Après une discussion très soutenue, à laquelle ont pris part plusieurs de ses membres les plus autorisés par leur expérience et par leur haute position dans l'armée, la section genevoise a chargé son comité de vous en communiquer les conclusions, lesquelles ont été votées à une grande majorité sous la forme suivante :

La section genevoise émet le vœu qu'il ne soit fait aux règlements militaires que les changements reconnus indispensables et, en ce qui concerne l'habillement et l'équipement de l'armée, qu'il ne soit pas donné suite aux modifications proposées par le Conseil fédéral.

Ce n'est point ici le lieu de développer les motifs de cette décision surtout quant aux questions de détails ; nous nous bornerons donc à indiquer sommairement les idées et les principes généraux qui ont dominé la discussion et fixé l'opinion de l'assemblée.

Disons d'abord que tous reconnaissent que l'habillement de l'armée doit être commode, pratique et simple ; mais on pense aussi que les principales parties de ce costume, la coiffure en particulier, doivent avoir un caractère assez distinctif pour qu'elles ne puissent être utilisées dans la vie civile. On estime encore qu'il ne faut pas faire trop bon marché de l'apparence extérieure. Ceux qui sont appelés à porter l'uniforme sont des citoyens, pour qui, dans la vie civile, un vêtement, nous ne disons pas recherché, mais propre et de bon goût, est un signe extérieur de civilisation et de respect de soi-même. Il faut s'attendre à ce qu'ils apporteront dans leur vie militaire les mêmes idées et les mêmes préférences. Il ne faut donc pas qu'en endossant l'honorable costume du soldat ils soient choqués par le mauvais goût ou la vulgarité exagérée de ce costume.

Personne ne conteste qu'il ne faille exécuter sans hésiter les changements de toute nature que peuvent exiger les progrès et les modifications de l'art et de la science militaire. Mais on pense aussi qu'en général notre organisation militaire étant donnée, tout changement dont il ne résulte pas un bien incontestable, est en lui-même un mal, soit qu'il intéresse les règlements, soit qu'il s'adresse à l'habillement de la troupe.

Quant à l'habillement, ce sont des frais plus ou moins considérables, soit pour l'Etat, soit pour les citoyens ; c'est le ridicule qui, à tort sans doute, s'attache aux costumes passés de mode, ce qui dégoûte prématurément du militaire les hommes qui sont encore obligés au service, et ce qui ne facilite pas l'établissement de notre landwehr sur un bon pied ; c'est enfin la bigarrure non moins nuisible au service que désagréable à l'œil, à laquelle ces perpétuels changements condamnent pour longtemps notre armée.

Quant aux règlements, la fréquence des changements non motivés par des raisons majeures, a des conséquences bien autrement fâcheuses dont tous les officiers ont pu ces dernières années faire la pénible expérience.

Qu'une armée permanente supporte à la rigueur un pareil régime, cela peut être ; mais à coup sûr une armée de milices n'y résisterait pas longtemps. Plus que toute autre, celle-ci a besoin de stabilité. On a longtemps poursuivi en Suisse comme but important aussi bien au point de vue militaire qu'au point de vue politique, l'uniformité dans l'armée. Maintenant que ces efforts persévérateurs ont été couronnés de succès il faudrait bien se garder de compromettre cet heureux résultat. On s'exposerait ainsi à ne trouver au moment du danger qu'une armée désiant d'elle-même, sans homogénéité, sans unité.

Certes on ne peut qu'applaudir au zèle louable qui pousse à la

recherche du progrès en tout genre, Messieurs les officiers qui composent l'état-major en quelque sorte permanent de la Confédération. Mais il est bon de rappeler que l'armée fédérale ne saurait être prise pour matière à expériences. Cette armée se compose de citoyens pour lesquels le militaire n'est point une carrière, mais bien une prestation plus ou moins onéreuse. Leur temps est précieux et la portion qu'ils en consacrent à leurs obligations militaires doit être utilisée pour une instruction solide et durable.

Quand un citoyen, au prix de quelques sacrifices de temps et d'argent, et profitant de l'entrain et des facilités de la jeunesse, a acquis les connaissances nécessaires pour être officier et avance en grade, il convient que ce qu'il a appris lui serve autant que possible pendant sa carrière d'officier, et il y aura certainement de quoi le dégoûter bien vite s'il faut qu'il refasse plus ou moins complètement, tous les deux ou trois ans, et son uniforme et son instruction militaire.

Notre institution militaire si vitale pour nous, si importante pour les premiers intérêts de la patrie, ne peut se passer de l'appui de l'opinion publique. Bien loin de multiplier en pure perte les difficultés et les charges, ce qui tendrait à rendre le service impopulaire, il faudrait chercher à le rendre attrayant. Tout au moins faut-il éviter de heurter l'opinion et savoir au besoin, sans rien compromettre, faire à cette opinion quelques sages sacrifices.

En vous transmettant, Messieurs, le résumé de leur manière de voir et les renseignements qu'ils ont pu se procurer, les membres de la section de Genève estiment user d'un droit de citoyens et accomplir un devoir comme officiers suisses, et ils vous prient d'agrérer, très honorés Messieurs, l'expression de leur considération la plus distinguée et de leur profond dévouement.

(Signé du président et du secrétaire de la section de Genève.)
(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans la répartition de ses départements pour l'année 1869 le Conseil fédéral a désigné M. V. Ruffy, vice-président de la Confédération, comme chef du Département militaire en remplacement de M. Welti, actuellement chef du Département politique et président de la Confédération. — Remplaçant de M. V. Ruffy au Département militaire, M. Welti.

Le concours ouvert pour la place vacante d'instructeur-chef d'artillerie agite assez vivement la presse suisse, celle de la Suisse allemande surtout. Quelques journaux, le *Bund* en particulier, s'attendent fermement à la nomination de